

## **REUNION DU 6 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 6 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Christelle GRANGÉ, Madame Jacqueline RENAULT,

### **Absents excusés :**

Madame Marina BIN qui a donné pouvoir à Monsieur Serge LADAN  
Monsieur Alain LIARD qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline RENAULT  
Monsieur Lucien PIQUET  
Monsieur Jérôme SOYER qui a donné pouvoir à Madame Florence SOYER

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 11 septembre 2017.

La feuille d'émergence du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 est signée par les membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal accepte d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Subvention exceptionnelle école de danse.

### **1/ Clôture du budget annexe de la zone artisanale (Délibération n°2017/41)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tous les terrains de la zone artisanale, située rue de l'Orne, ont été vendus et que par conséquent il n'y a plus lieu de maintenir le budget annexe et propose la clôture de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à la clôture du budget annexe Zone Artisanale au 15 décembre 2017
- de transférer l'excédent de clôture de 57.717,35 € au budget principal
- que l'emprunt Crédit Agricole n° 143870153, dont le capital restant dû sera de 17.192,98 € au 15 décembre 2017, sera remboursé par le budget principal dès 2018.

### **2/ Demande de subvention classe découverte en maternelle et délibération s'y rapportant (Délibération n° 2017/42)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Directrice de l'école de Saint-Rémy qui fait part d'un projet de classe de découverte pour les enfants de

maternelle. Ce projet s'inscrit dans le cadre des apprentissages de la culture humaniste, des compétences sociales, civiques, de l'autonomie et des initiatives.

L'ensemble des classes de maternelles est concerné par ce projet, 63 élèves participeront au séjour qui se déroulera à TOURLAVILLE, du 12 au 14 février 2018.

La participation financière estimée pour les familles s'élève à 50 € par enfant, le coût total de ce séjour est chiffré à 10.054 €. Ainsi et pour minorer le coût du séjour pour les familles, Madame AUVRAY, directrice, sollicite une subvention auprès de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de classe de découverte pour le développement de l'enfant et il accepte qu'une subvention d'un montant de 10 € par enfant participant au voyage soit allouée à la coopérative scolaire (OCCE 14 Coop Scolaire St Rémy). La subvention d'un montant de 630 € sera imputée au compte 6574.

### **3/ Délibération SDEC : adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE (Délibération n° 2017/43)**

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE.

### **4/ Délibération SDEC : retrait de la Commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE (Délibération n° 2017/44)**

Monsieur le Maire expose que la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Commune Nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des Communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigni-sur-Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche)

Dans ce contexte, la Commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la Commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndical à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la Commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

## **5/ Mise en place du compte épargne temps au profit du personnel communal (Délibération n° 2017/45)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas bénéficier du compte épargne temps.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 31 août 2017,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

– de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- *Le cas échéant*, tout ou partie des repos compensateurs comprenant les heures supplémentaires, complémentaires et les astreintes. Les congés de longue maladie, de longue durée ou de formation ne permettent ni d'ouvrir ni d'alimenter le compte épargne temps au titre de l'année considérée.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET.

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

## **6/ Convention de mise à disposition d'un agent référent auprès de la CCCSN dans le cadre du service scolaire (Délibération n° 2017/46)**

Dans le cadre de la reprise de la compétence du périscolaire par la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'un

référént doit être nommé sur le site de Saint Rémy afin d'établir un lien entre la Communauté et le groupe scolaire pour la gestion du quotidien.

Il est proposé que la secrétaire de mairie soit désignée, référente, cette prestation estimée à deux heures de travail par semaine sera facturée à la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suivant un montant forfaitaire trimestriel fixé à 280 €.

Un avis des sommes à payer sera établi par la Commune de Saint Rémy en fin d'année civile pour être adressé à la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus évoquées concernant la nomination d'une référente pour assurer le lien quotidien entre la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et le groupe scolaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à établir les documents s'y rapportant.

## **7/ Bail au profit de Monsieur PILLEVESSE (Délibération n° 2017/47)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un local, situé route de Caen et divisé en trois parties a été aménagé pour être proposé à la location.

A ce jour, Monsieur PILLEVESSE, professeur de musique, utilise une pièce pour exercer son activité à titre gratuit suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2016.

Compte-tenu de son activité, Monsieur PILLEVESSE a formulé le souhait de louer le local vide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de louer le local à Monsieur PILLEVESSE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour un loyer mensuel fixé à 150 € charges comprises et il charge Monsieur le Maire pour qu'il établisse le bail et signe les documents se rapportant à ce dossier.

## **8/ Point sur les travaux du Musée et achat de matériel pour la bibliothèque**

Monsieur le Maire donne des informations au Conseil Municipal sur l'état d'avancement des travaux de la réhabilitation du musée, le gros œuvre est en cours de finition. Des travaux d'assainissement non collectif devront être prévus, le dénivelé du terrain ne permettant pas le raccordement au réseau collectif. Par ailleurs, un problème sur une partie de la toiture existante a été découvert, les premiers devis établis par l'entreprise retenue pour les travaux du site s'élèvent à :

- 23.182 € pour une toiture en ardoises reconstituées

- 27.142 € pour une toiture en ardoises

Monsieur le Maire propose que d'autres devis soient demandés, d'une part auprès de l'entreprise LERICHE pour chiffrer les différentes solutions et d'autre part pour solliciter une variante en bac acier. Cette variante sera également demandée auprès de l'entreprise en charge du chantier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MALHAIRE, adjoint, qui travaille sur la mise en place de l'aménagement de la bibliothèque. Monsieur MALHAIRE dit que l'achat du mobilier est à étudier pour éviter de travailler dans l'urgence, qu'il a rencontré, avec Madame GRANGÉ et Monsieur LEVIEUX, la responsable de la bibliothèque située à Le Béný Bocage. Ce contact a permis de découvrir le fonctionnement d'une bibliothèque récemment instaurée dans le cadre d'une Commune ayant sensiblement la même configuration que la nôtre, apportant ainsi des idées qui pourraient être développées. Les achats de livres ont été faits auprès d'associations afin de minimiser les coûts. Par ailleurs, de nombreux dons de livres ont été réceptionnés et après les avoir répertoriés et triés, le fonds est évalué, actuellement, à environ 400 livres, stockés à la mairie.

Monsieur le Maire propose aux élus une visite du site le samedi 2 décembre 2017 à 11 heures.

## **9/ Démission de Monsieur Lucien PIQUET, Conseiller Municipal (Délibération n° 2017/48)**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Christophe TERNOIS, en tant que Conseiller Municipal, Monsieur Lucien PIQUET, candidat venant de la liste immédiatement après le dernier élu, a été informé qu'il était nommé Conseil Municipal.

Par courrier en date du 4 novembre 2017, Monsieur Lucien PIQUET fait part de sa renonciation et de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal. N'ayant plus de candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, le poste de Conseiller Municipal devient vacant.

## **10/ Subvention exceptionnelle (Délibération n° 2017/49)**

Lors du repas des Anciens, fixé le 12 novembre 2017, un groupe de danse de salon interviendra pour animer la fin du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prestation et il décide de verser au Club de danse du Calvados, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €. La subvention sera imputée sur le budget général, au compte 6574 ;

### **Questions diverses :**

#### **A/ Plan neige**

Monsieur le Maire souhaite que le plan neige soit désormais applicable. Les dernières formalités administratives seront matérialisées.

#### **B/ Caserne des pompiers**

Monsieur le Maire rappelle que la caserne des pompiers de Saint Rémy dont la fermeture est prévue le 31 août 2018 a fait l'objet d'un article paru dans « L'Orne Combattante » à la demande du SDIS. Compte tenu de la teneur de l'article, Monsieur le Maire dit qu'il fera une réponse par voie de presse.

#### **C/ Courrier administré**

Monsieur BARBANCHON, adjoint, donne lecture d'un courrier de Monsieur Joseph MAUGER, domicilié rue de Beaumont qui déplore les conditions d'accès aux habitations de son quartier. Monsieur BARBANCHON s'est rendu sur place et a constaté les faits. Monsieur le Maire dit que des travaux pourraient être étudiés dans le cadre d'un projet d'urbanisation à proximité, sachant que dans le Plan Local d'Urbanisme des emplacements sont réservés pour procéder à un aménagement de voirie et d'espace public. Un courrier de réponse sera adressé à Monsieur MAUGER.

#### **D/ Demande aide financière**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'aide financière d'une famille domiciliée hors de notre Commune, en situation de handicap et qui recherche des fonds pour l'aménagement de l'habitation.

Monsieur le Maire propose de faire suivre cette demande auprès de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande qui a plus vocation à répondre du fait de ses compétences et de son territoire.

### **E/ Dossier affaire BAYON/Consorts KUC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été alerté à de nombreuses reprises par Madame BAYON, propriétaire de la maison située 1, rue du Sous Liau, 1 A, rue de la Poste, qui se plaint de l'état de délabrement de la maison mitoyenne située au 2, rue de la Poste.

La mairie a rédigé plusieurs courriers pour alerter le notaire, qui n'ont apporté aucune solution. Afin de stopper les infiltrations d'eau chez Madame BAYON, à la demande de la mairie, le couvreur est intervenu pour réparer la toiture de la maison des Consorts KUC. La facture sera payée par la mairie et transmise auprès de l'étude notariale pour remboursement lors du solde de la succession.

### **F/ Vitesse de circulation dans la ZI**

Afin de solutionner la vitesse excessive dans la Zone Industrielle, Monsieur le Maire soumet d'interdire la circulation de la voie après le panneau « STOP » et jusqu'à la RD 562 en direction de Condé en Normandie. Chacun est invité à y réfléchir pour la prochaine réunion. Madame GRANGÉ, conseillère municipale, souligne la dangerosité du « STOP » à marquer quand on rejoint la route départementale 562, rue de la Vézinière.

### **G/ Projet nouvelle école**

Monsieur le Maire précise que le projet présenté par le CAUE pour la construction d'un groupe scolaire sur l'ancien site de l'entreprise DUBOURG, sera prêt pour le 13 novembre prochain.

### **H/ Chiens errants**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec la fourrière de Verson et la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande a été conclue afin que les animaux errants soient recueillis.

### **I/ Cimetière**

Monsieur HUBERT, conseiller municipal, signale que l'if, situé à l'entrée du cimetière, aurait besoin d'un élagage et que par ailleurs, il faudrait prévoir un moment, avec les agents du service technique, pour redresser La Vierge située dans cet if.

### **J/ Voirie route des Crêtes**

Monsieur HUBERT fait remarquer le mauvais état de la route des Crêtes, Monsieur BARBANCHON, adjoint, confirme que la réfection est prévue avant la fin de cette année.

### **K/ Entrées de Bourg**

Monsieur HUBERT demande s'il n'y aurait pas possibilité de demander à l'agence routière de prévoir des bandes lumineuses sur les bordures des îlots d'entrées de bourg pour matérialiser le rétrécissement et assurer ainsi plus de sécurité.

### **L/ Limitation de vitesse sur la RD 562**

Monsieur LADAN présente au Conseil Municipal la proposition de l'arrêté permanent N°2016P55 émanant du Conseil Départemental. L'article 1 fixe la vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la RD 562 du PR 13 + 0675 au PR + 0975. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette limitation considérant la dangerosité de ce carrefour nouvellement aménagé dans le cadre de la Voie Verte et opterait davantage pour une limitation à 50 km/h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.